

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 24/10/1941 concernant les Chambres de commerce dans les territoires de l'autorité du Secrétariat d'Etat aux colonies.

n° 24/10/1941

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
24 octobre 1941

Numéro JO  
n° 540 du 30/11/1941

Date du numéro  
30 novembre 1941

### VISAS

**Vu** l'article 7 du sénat us-consulte du 3 mai 1854

**Vu** la loi du 11 avril 1941, modifiant les lois des 9 avril 1898, 13 janvier 1933, 14 juin 1938 et 17 juin 1938, sur les Chambres de commerce dans la métropole

Sur la proposition du Secrétaire d'Etat aux colonies,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>er</sup>. — A titre temporaire, des décrets contresignés par le Secrétaire d'Etat aux colonies pourront prononcer la suppression des Chambres de commerce coloniales ou en modifier la circonscription. Des arrêtés du Secrétaire d'Etat aux colonies pourront radier les membres des Chambres de commerce de la liste de l'assemblée consulaire; ils pourront pourvoir aux vacances des membres, titulaires. La nomination du président et des membres du Bureau sera soumise à son agrément. Le président et les membres en exercice devront également être agréés par le Secrétaire d'Etat aux colonies.

#### Art. 2

— Le Secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de l'Etat français, et aux Journaux officiels des colonies.

**PH. PÉTAÏN.** Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat français : **Le Secrétaire d'Etat aux colonies, PLATON.**